

Non-Corrigé
Uncorrected

CR 2009/1 (traduction)

CR 2009/1 (translation)

Lundi 2 mars 2009 à 10 heures

Monday 2 March 2009 at 10 a.m.

Present: President Owada
Judges Shi
Koroma
Al-Khasawneh
Buergenthal
Simma
Abraham
Keith
Sepúlveda-Amor
Bennouna
Skotnikov
Caçado Trindade
Yusuf
Greenwood

Registrar Couvreur

Présents : M. Owada, président
MM. Shi
Koroma
Al-Khasawneh
Buergenthal
Simma
Abraham
Keith
Sepúlveda-Amor
Bennouna
Skotnikov
Cançado Trindade
Yusuf
Greenwood, juges

M. Couvreur, greffier

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Ce matin, la Cour va tenir deux audiences. La présente audience se tiendra dans la composition normale de la Cour et elle permettra aux trois nouveaux membres de la Cour de faire leur déclaration solennelle. Après une courte pause, la Cour tiendra une seconde audience dans sa composition en l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)* pour commencer à entendre les Parties en leurs plaidoiries.

Le vice-président Tomka a informé la Cour qu'il ne serait pas en mesure de siéger lors des présentes audiences.

Le 6 février 2009, MM. Antônio Augusto Cançado Trindade et Abdulqawi Ahmed Yusuf et sir Christopher Greenwood sont devenus membres de la Cour. Dans le même temps, les juges Awn Shawka Al-Khasawneh et Ronny Abraham ont été réélus pour une nouvelle période de fonctions. Nous félicitons nos nouveaux collègues, ainsi que ceux qui ont été réélus, et sommes très heureux de bénéficier de leur participation aux travaux de la Cour.

L'article 20 du Statut de la Cour dispose que «[t]out membre de la Cour doit, avant d'entrer en fonction, en séance publique, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience». Comme le précise le paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement de la Cour, cette disposition ne s'applique pas aux membres de la Cour qui demeurent en fonctions à la suite d'une réélection. Je vais maintenant dire quelques mots au sujet de chacun des nouveaux membres de la Cour. Je les inviterai ensuite, dans l'ordre dans lequel ils prennent rang en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement de la Cour, à faire leur déclaration.

M. Antônio Augusto Cançado Trindade, de nationalité brésilienne, a obtenu une maîtrise et un doctorat en droit international à l'Université de Cambridge et est diplômé de l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg. Il est membre du conseil d'administration de l'Académie de droit international de La Haye et de l'Institut de droit international. Il a effectué une brillante carrière universitaire dans le domaine du droit international et des droits de l'homme, a occupé un certain nombre de postes d'enseignant prestigieux et a beaucoup publié. Il a été professeur titulaire de droit international public à l'Université de Brasilia et à l'Institut diplomatique Rio Branco du Brésil. Il a été conférencier à l'Académie de droit international de

La Haye, dans le cadre des cours annuels organisés par le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des Etats américains et à l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg. Outre cette prestigieuse carrière universitaire, le juge Cançado Trindade a été président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, directeur exécutif de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et conseiller juridique au ministère des relations extérieures du Brésil. Il a aussi occupé des fonctions d'expert ou de représentant de son pays auprès de divers organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, de nationalité somalienne, est docteur ès sciences politiques (droit international) de l'Institut de hautes études internationales de développement de l'université de Genève et lauréat en jurisprudence (doctorat en droit) de la faculté de droit de l'Université nationale de Somalie (Mogadiscio). Il est membre de l'Institut de droit international. Tout au long de sa carrière de juriste international, le juge Yusuf a associé l'enseignement à la pratique en tant que conseiller de gouvernements et d'organisations intergouvernementales. Il a enseigné dans un certain nombre d'établissements du monde entier, en particulier les facultés de droit de l'Université nationale de Somalie et de l'Université de Genève, et l'Institut international du droit du développement, à Rome. Il est aussi fondateur et rédacteur en chef de l'*Annuaire africain de droit international* ou *African Yearbook of International Law*.

M. Yusuf a été conseiller juridique de diverses organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Il a aussi été directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et a occupé divers postes de haut rang à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il a représenté la Somalie à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que dans un certain nombre de conférences de l'Organisation de l'unité africaine. M. Yusuf a récemment été juge *ad hoc* à la Cour dans l'affaire relative à *Certaines questions concernant l'entraide judiciaire en matière pénale (Djibouti c. France)*.

Sir Christopher Greenwood, du Royaume-Uni, est titulaire d'une licence et d'une maîtrise en droit international de l'Université de Cambridge. Durant sa longue et brillante carrière juridique, sir Christopher Greenwood a été à la fois enseignant et praticien du droit. Il a été maître de conférences en droit à l'Université de Cambridge, professeur de droit international à la London School of Economics et, en outre, professeur invité dans diverses universités. Il a beaucoup publié sur des questions de droit international très diverses. Il a été nommé Queen's Counsel en 1999 et a été conseil devant les tribunaux britanniques et un certain nombre de cours et tribunaux internationaux, notamment la Cour européenne des droits de l'homme, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les tribunaux arbitraux internationaux du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements et la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Il a été membre d'un des tribunaux d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage et membre du Groupe d'arbitres constitué en l'application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a été conseil dans des affaires devant la Cour en plusieurs occasions.

Je vais maintenant inviter chacun de ces juges à faire la déclaration solennelle prescrite par le Statut et je demande à toutes les personnes présentes à l'audience de bien vouloir se lever.
M. Cançado Trindade.

M. CANÇADO TRINDADE :

«I solemnly declare that I will perform my duties and exercise my powers as judge honourably, faithfully, impartially and conscientiously.»

Le PRESIDENT : Je vous remercie. A vous, Monsieur Yusuf.

M. YUSUF :

«I solemnly declare that I will perform my duties and exercise my powers as judge honourably, faithfully, impartially and conscientiously.»

Le PRESIDENT : Je vous remercie. Sir Christopher Greenwood, à vous.

M. GREENWOOD :

«Je déclare solennellement que je remplirai mes devoirs et exercerai mes attributions de juge en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.»

Le PRESIDENT : Je vous remercie. La Cour prend acte des déclarations solennelles faites par MM. Cançado Trindade et Yusuf et par sir Christopher Greenwood, et je déclare ceux-ci dûment installés en qualité de membres de la Cour.

Nous allons faire une très courte pause, après laquelle commencera la procédure orale en l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*.

L'audience est levée.

L'audience est levée à 10 h 10.
